
[AMI national : Développement de combustibles issus de la biomasse pour remplacer le charbon](#)

[Imprimer](#)

Logo

Image

Deadline

26 April 2022

- [Log in](#) or [register](#) to post comments

Contenu

Le Jeudi 17 février 2022

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, annoncent le lancement, du 17 février au 26 avril 2022, d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) national, visant à identifier et à soutenir des projets pour accélérer la mise sur le marché de granulés de biomasse traités thermiquement (pellets) pour remplacer des usages du charbon, notamment pour les chaufferies et l'industrie.

L'atteinte de la neutralité carbone en 2050 implique de sortir de toute dépendance aux énergies fossiles. Parmi ces énergies fossiles, le charbon est encore parfois utilisé en France pour des chaufferies, pour l'industrie et de manière très marginale et décroissante pour la production d'électricité. Une des solutions pour se passer définitivement du charbon est de développer des substituts moins émetteurs de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du combustible. Ces substituts prennent notamment la forme de granulés de biomasse traités thermiquement par des procédés de torréfaction ou explosion à la vapeur (black pellets). En effet, le carbone capté par la biomasse (exemple : bois) au cours du cycle de vie peut compenser les émissions générées au moment de la combustion.

Pour développer ces substituts, plusieurs travaux d'innovation ont été conduits ces 15 dernières années mais des verrous technologiques subsistent et aucune filière n'a encore été mise en place à grande échelle.

Cet appel à manifestation d'intérêts, opéré par l'ADEME, est une démarche d'identification de projets industriels en phase de développement portés par des entreprises. Son objectif est d'identifier des projets de passage à l'échelle industrielle d'usines de fabrication de granulés traités thermiquement, issus prioritairement de déchets de bois ou de la fraction ligno-cellulosique des déchets verts (résidus ligneux issus de refus de compostage), pour être utilisés dans des installations de production de chaleur ou dans des procédés industriels.

Périmètre des projets attendus

- Le tonnage annuel minimum requis du projet est de 80 000 tonnes de granulés produits par an pour permettre le développement de projets et d'une filière de taille industrielle ;
- Les projets doivent être réalisables à court ou moyen terme (1 à 3 ans après la réalisation des études) et doivent donc intégrer un calendrier de déploiement.

Par ailleurs, cet AMI vise aussi à faire émerger des synergies entre l'industrie et les collectivités en charge de la collecte du bois déchet. Les liens avec les territoires et la proximité des approvisionnements feront partie des critères prioritaires d'appréciations des projets.

Les projets doivent être adressés via la plateforme de l'ADEME

: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220117/ami-granules-biomasse-traites-thermiquement-prioritairement-issus>

avant le 26 avril 2022 à 12h00.

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, déclare : « *Le charbon ne constitue plus qu'une part très marginale des énergies fossiles utilisées en France. Il a vocation à être définitivement remplacé par des énergies décarbonées. Les granulés de biomasse constituent une voie qu'il faut pleinement explorer. Il pourrait, par exemple, constituer une solution pour remplacer à court terme le charbon comme combustible de la centrale de Cordemais. Cet appel à manifestation d'intérêt doit nous permettre d'identifier les projets les plus prometteurs que nous accompagnerons dans leur passage à l'échelle.* »

Visibilité

Public

Fiche signalétique obligatoire

Désactivé

[Imprimer](#)

Territoires

[Hauts-de-France](#)